

Session d'information de la charte départementale de l'assainissement non collectif de la Vienne

Le Département de la Vienne compte aujourd'hui plus de 36 000 installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. Ces installations de traitement individuel des eaux usées sont implantées lorsque les logements ne peuvent pas être raccordés à un réseau collectif. Cependant, mal conçues ou mal entretenues, elles peuvent avoir un effet néfaste sur l'environnement.

Le SDE (Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027), considère l'Assainissement Non Collectif comme un système de traitement des eaux à part entière pour la reconquête de la qualité de l'eau et adapté à l'assainissement des zones à faible densité d'habitats.

Créée en 2009, la charte départementale de l'Assainissement Non Collectif de la Vienne est une démarche visant à réunir les acteurs locaux de ce secteur d'activité.

Animé par le Département de la Vienne depuis 2018, elle a pour principaux objectifs de :

- Fédérer les acteurs l'assainissement non collectif du département
- Valoriser les compétences des professionnels
- Développer la formation et le savoir-faire des entreprises
- Garantir aux particuliers des prestations de qualité
- Contribuer à la protection de l'environnement

Elle regroupe des professionnels (bureaux d'études, entreprises de travaux et entreprises de vidange), des SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) et plusieurs institutions (Etat, Département, Agences de l'eau) avec pour objectif principal d'apporter aux particuliers le meilleur service pour la mise en œuvre d'un assainissement individuel. Elle engage les entreprises signataires à offrir aux particuliers des ouvrages adaptés, bien conçus, bien entretenus et réalisés dans les règles de l'art. Ainsi les usagers qui souhaitent implanter un assainissement individuel peuvent bénéficier d'une information complète et de prestations de qualité.

Principalement implantés dans le département de la Vienne, les adhérents se répartissent entre 21 entreprises de travaux, 11 bureaux d'études spécialisés dans l'assainissement individuel ainsi que 3 entreprises de vidange. En 2023, la charte intègrera aussi des entreprises de maintenance qui réalisent le suivi et la maintenance des dispositifs ANC et notamment des filières dites « agréées ».

L'adhésion à la charte départementale de l'Assainissement Non collectif de la Vienne est ouverte à toutes les entreprises qui souhaitent s'engager dans cette démarche de qualité et en faveur de l'environnement. Elle est volontaire et gratuite.

Les particuliers faisant appel à des entreprises chartées ont l'assurance que celles-ci respectent un certain nombre d'engagements (réalisation des prestations et travaux dans les règles de l'art, assurance adaptée aux prestations proposées, information sur l'utilisation et le fonctionnement de leur système d'assainissement...).

Comme chaque année, le Département de la Vienne qui est en charge de l'animation de la charte, organise une session d'information.

Elle réunira l'ensemble des entreprises adhérentes (environ 50 personnes) ainsi que les partenaires locaux (Agences de l'eau, services de l'Etat, Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), organisations professionnelles et le Département de la Vienne)

L'objectif principal est de faire le point sur le fonctionnement et les évolutions de la charte, d'apporter aux entreprises adhérentes des informations spécifiques liées à leur activité mais aussi de favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'assainissement non collectif du Département.

Cette matinée d'information est programmée le **25 novembre 2022** à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et sera présidée par Madame Joëlle PELTIER, Vice-Présidente du Département de la Vienne en charge du Climat et du Développement durable.

Au cours de cette session, plusieurs interventions seront réalisées sur différents sujets (normes, règles de sécurité sur les chantiers, évolutions réglementaires...). Un point d'actualité sera aussi réalisé sur l'activité des entreprises chartées ainsi que sur l'assainissement non collectif au niveau départemental (programme ci-joint).

En complément de l'animation de cette charte, le Département de la Vienne propose depuis 2017 dans le cadre d'ACTIV'4, une aide financière pour la création d'un système d'assainissement non collectif pour les habitations principales qui en sont dépourvues (40 % des travaux avec un plafond de 3 000 €).

Le Département de la Vienne dispose également d'une page spécifique à l'Assainissement Non Collectif sur son site internet. Elle permet à chaque visiteur d'y retrouver des informations générales sur l'Assainissement Non Collectif mais aussi les coordonnées des SPANC, les listes, coordonnées et cartes de localisation des adhérents. Cette page internet comporte également l'ensemble des textes réglementaires en vigueur ainsi que les conditions d'attribution de l'aide du Département de la Vienne en faveur de l'ANC. (www.lavienne86.fr/908-assainissement-non-collectif.htm)

Cette session sera clôturée par un moment d'échange permettant aux entreprises signataires de la charte de dialoguer sur les aspects techniques et réglementaires avec tous les acteurs présents.

**Session d'information de la charte départementale
de l'Assainissement Non Collectif de la Vienne
le 25 novembre 2022 à 8H30**

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
19 Rue Salvador Allende 86000 Poitiers

Pour plus de renseignements :

M.DUQUERROUX (animateur de la charte) : 05.49.62.91.73

mduquerroux@departement86.fr

www.lavienne86.fr